

part of eex group



# Enchères de GOs de biogaz en France : Questions – réponses

02.01.2025

Ref. 0001

© EEX AG

[go-gaz@powernext.com](mailto:go-gaz@powernext.com)

## I. Admission

### **Que dois-je faire pour participer aux enchères de GOs de biogaz ?**

Pour participer aux enchères, vous devez être titulaire de compte sur le Registre national de GOs de biogaz et membre de l'enchère. L'admission aux enchères est examinée indépendamment de l'admission au Registre national de GOs de biogaz.

### **Quels sont les délais pour devenir titulaire de compte sur le registre ?**

En général, un compte est créé en environ un mois mais cela peut varier en fonction de la façon dont les documents sont complétés.

### **Quels sont les délais pour devenir membre de l'enchère ?**

La durée du processus d'admission varie en fonction du statut actuel du demandeur (déjà membre de ECC et/ou de EEX) et de l'exhaustivité des documents fournis à EEX. Pour les candidats qui ne sont pas membres d'ECC et de EEX, la procédure dure généralement entre deux et trois mois, bien que cela puisse varier d'un cas à l'autre.

### **Le coût de participation aux enchères de 3 000 € est-il bien annuel quel que soit le nombre d'enchères auxquelles les membres participent ?**

Oui.

### **Le tarif d'émission et de mise aux enchères concerne-t-il uniquement l'Etat ?**

Oui.

### **Quel est le timing exact des enchères ? De quelle heure à quelle heure a lieu l'enchère ?**

Le carnet d'ordres est ouvert pendant 7 jours. Il ouvre à 10h J-7 et il ferme à 10h le jour J. Les ordres s'appartiennent à 12h. Le lendemain de la tenue de l'enchère, ECC lance le processus de compensation. Après confirmation des paiements par ECC, EEX procède à la livraison des GOs sur les comptes des membres acheteurs. Les GOs issues de l'achat préférentiel sont réglées et livrées dans les six et sept jours ouvrés suivant l'enchère.

### **Pourquoi les titulaires de compte doivent-ils remplir un document KYC ?**

Le document KYC et les pièces complémentaires demandées sont une obligation légale d'EEX qui doit connaître tous ses partenaires commerciaux. Ces documents sont exigés par la DGEC dans le cadre de la mission de service public de teneur de registre. Le but de ce processus d'admission est de sécuriser l'accès au registre.

## II. Enchère

### **Comment le volume des GOs disponible à l'enchère est-il communiqué ?**

Au plus tôt un mois avant la tenue de l'enchère, EEX met à disposition un document sur son site web contenant les installations et le volume des GOs à vendre aux enchères. Jusqu'à 10 jours ouvrés avant la tenue de l'enchère, il est encore possible pour les communes de préempter des GOs (à condition qu'une installation « participante » à l'enchère soit implantée sur leur territoire). Il est donc possible que le volume total mis à l'enchère soit réduit par les GOs préemptées. Le volume total des GOs est consultable sur la plateforme d'enchère.

### **Comment sont organisés les lots : ETS, non ETS, par mois de production, par installation ?**

Il y a une seule enchère mais avec possibilité de mettre un ordre sur un lot EU ETS / non EU ETS, installation durable / non durable, ce qui permet d'éviter de diviser la liquidité. Tous les mois de production sont mélangés. Il est possible d'indiquer une préférence pour une ou plusieurs installations, cependant cette préférence n'a pas valeur d'ordre : il n'est pas garanti d'avoir une GO provenant de l'installation en question.

### **Les GOs des enchères auront-elles un "âge" maximal ?**

Lors de l'enchère qui a lieu à un rythme trimestriel, les mois de production des GOs mises aux enchères correspondent à M-7, M-6 et M-5. Par exemple : il est possible d'acheter les GOs avec les mois de production de juillet, août et septembre de l'année Y-1 lors de l'enchère qui a lieu en février de l'année Y. Deux exceptions : 1. Les GOs invendues peuvent être remises aux enchères à une enchère suivante. 2. Lors de la première enchère, toutes les GOs non expirées émises sur le compte de la DGEC étaient mises aux enchères.

### **Pourquoi un tel décalage (5 à 7 mois) entre mois de production et mise aux enchères ?**

Cela est lié au délai d'émission et aux mécanismes préalables à l'enchères : si le producteur n'a pas émis des GOs dans les deux mois suivant la fin de la production, EEX peut émettre les GOs sur le compte de l'Etat français. Ensuite, l'acheteur préférentiel doit avoir au moins un mois pour manifester son intérêt. C'est également lié à la déclaration de consommations des communes, et pour raisonner en année calendaire en cohérence avec les mois de productions mises aux enchères.

### **Comment fonctionne la préférence de l'installation de production au moment de l'enchère ?**

Il est possible de préciser jusqu'à 20 préférences d'installation. Ces préférences n'ont pas valeur d'ordre, c'est-à-dire si l'ordre d'un membre est exécuté mais que la préférence indiquée ne peut pas être satisfaite (par exemple à cause d'un prix trop bas), il obtient une autre installation correspondante au produit définit (par exemple GO EU ETS).

### **Est-il possible de récupérer des GOs non EU ETS, si j'ai mis un ordre pour les GO EU ETS ?**

Non, si l'acheteur a mis un ordre qui porte sur un produit avec une dimension définie (dans ce cas « GO EU ETS »), l'acheteur ne peut recevoir que des GOs EU ETS. Si le prix est trop bas et que son ordre n'est pas retenu, le membre de l'enchère ne reçoit pas de GOs, y compris des GOs potentiellement moins chers, mais qui ne satisfont pas la dimension souhaitée.

### **Quel sera le prix attribué à chaque acheteur s'ils proposent des prix différents ?**

L'enchère fonctionne selon les règles de « pay as bid », c'est-à-dire que l'acheteur doit payer le prix qu'il a proposé si son ordre a été exécuté. Les acheteurs ne paieront donc pas tous le même prix.

### **Comment le prix de référence est-il déterminé ?**

Le prix de référence (=le prix moyen) est déterminé sur la base des transactions issues du carnet d'ordres exécutées pendant l'enchère. EEX utilise une moyenne pondérée par le volume du prix d'un produit pour chaque enchère. Il est possible que cette moyenne soit indisponible pour un produit si aucune transaction n'a été réalisée pendant l'enchère. La formule de calcul pour le prix de référence est la suivante :

$$\frac{\text{Prix(Transaction 1)} * \text{Volume(Transaction 1)} + \dots + \text{Prix(Transaction n)} * \text{Volume(Transaction n)}}{\text{Volume(Transaction 1)} + \dots + \text{Volume(Transaction n)}}$$

### **Les résultats de l'enchère seront publics ?**

EEX publie les détails sur le nombre de lauréats, le volume attribué et le prix de référence par lot le jour après la tenue de l'enchère et au plus tard sept jours après le jour de la tenue de l'enchère. Les résultats seront disponibles sur le site web d'EEX.

### **Est-il possible de revendre les GOs achetées en enchère ?**

Oui, les GOs peuvent être revendues.

### **Quelles règles s'appliquent pour les GOs ? Sont-elles uniquement utilisables en France ?**

Les règles sont les mêmes que pour les GOs qui n'ont pas été achetés aux enchères. Aujourd'hui, la France n'est pas encore connectée à un hub européen. Pour toute utilisation hors domaine (« *Ex-Domain Cancellation* ») vous devez vous rapprocher des entités gouvernementales des pays destinataires afin de vérifier si les GOs françaises y sont reconnues. EEX AG se décharge de toute responsabilité en la matière.

### **Quelle projection de volume de GOs par enchère trimestrielle ?**

Le volume de GOs par enchère trimestrielle devrait croître car de plus en plus d'installations s'y ajoutent au fur et à mesure. Nous ne pouvons pas fournir de prévisions en amont.

### III. ACHAT PREFERENTIEL

#### **Est-ce qu'un acheteur préférentiel peut passer par un mandataire ?**

Oui, il est possible de passer par un mandataire. Il suffit de remplir l'annexe 2 de la convention d'accès. Veuillez contacter notre service clientèle pour obtenir les documents d'admission : [go-gaz@powernext.com](mailto:go-gaz@powernext.com)

#### **En cas de mandataire, celui-ci doit-il avoir un compte sur EEX ?**

Oui, le mandataire doit avoir un compte sur le Registre national de GOs de biogaz et être membre de l'enchère.

#### **Que se passe-t-il si toutes les GOs sont réservées par des acheteurs préférentiels ?**

Dans le cas hypothétique où toutes les GOs étaient réservées par des acheteurs préférentiels, il n'y aurait pas d'enchère.

#### **Comment le prix est-il calculé pour l'achat préférentiel ?**

L'acheteur préférentiel achète les GOs au prix moyen du lot +30%. S'il n'y a pas de prix pour un lot, il paie le prix moyen global de l'enchère +30%. S'il n'y a pas de prix moyen global, il paie le prix moyen de la dernière enchère +30%.

#### **Un acheteur préférentiel peut-il revendre les GOs qu'il a acheté ?**

Oui, un acheteur préférentiel peut revendre les GOs qu'il a achetées.

## IV. PREEMPTION

**Comment l'achat préférentiel est-il géré par rapport aux GOs qui restent pour la préemption par les communes ? Comment les communes seront-elles averties de ce qu'il reste de disponible ?**

Les GOs réservées pour l'achat préférentiel ne sont pas disponibles pour le droit de préemption des communes. Un mois avant la tenue de l'enchère, EEX sait quelles GOs seront réservées par les acheteurs préférentiels.

Ensuite, EEX met à disposition un fichier excel sur son site web avec les installations et le volume des GOs mises aux enchères (avec le code INSEE et le volume des GOs non EU ETS).

Afin de participer au mécanisme de préemption, la commune doit remplir sa consommation sur le registre et attendre 10 jours ouvrés avant la tenue de l'enchère pour savoir si des GOs ont été attribuées.

**Dans le cas où la commune est aussi propriétaire du site de production, comment fonctionne la priorisation entre droit préférentiel et de préemption ?**

Cela signifie que la commune pourrait utiliser les deux mécanismes. Aucun autre acheteur préférentiel ne pourra réserver des GOs. La commune pourrait donc par exemple devenir acheteur préférentiel pour les GOs EU ETS et préempter les GO non EU ETS pour sa propre consommation de gaz. Attention, la commune ne peut pas préempter plus que sa propre consommation de gaz et ne peut revendre des GOs préemptées. Une commune peut également dans ce cas n'exercer que son droit d'achat préférentiel afin de pouvoir récupérer et vendre toutes ces GOs.

**Un syndicat d'énergie peut-il préempter les GOs pour les membres de son groupement d'achat de gaz ?**

Le droit de préemption concerne uniquement les communes, les groupements de communes et les métropoles. Les syndicats en sont exclus. En revanche, les syndicats peuvent accompagner leurs membres dans la récupération des GOs.

**Comment une commune prouve-t-elle que la quantité de GOs correspond à sa consommation de gaz ?**

La commune doit envoyer sa consommation au pas trimestriel avant chaque enchère dans le cadre du mécanisme de préemption. C'est sur cette base que les GOs peuvent être allouées. La consommation de gaz naturel de la commune est comprise comme la consommation des équipements faisant l'objet d'une facturation directe à ladite commune.

**Lorsqu'une commune consomme du bioGNV, peut-elle utiliser des GOs pour cette consommation ?**

Si cette station de GNV est raccordée au réseau, il est possible de compter cette consommation dans la consommation totale de la commune (à condition que la commune possède des factures de son

fournisseur). Il faut comptabiliser la consommation de la commune uniquement, donc dans ce cas véhicule par véhicule.

### **Une commune peut-elle préempter des GO pour des périodes longues de consommation ?**

Le volume des GOs dont une commune peut bénéficier correspond à sa propre consommation de gaz naturel sur les trois mois correspondant à la période de production des GOs mises à l'enchère. Si plus de trois mois de production de GOs sont mises aux enchères, la période des trois derniers mois est prise en compte. Une commune ne peut donc pas préempter des GOs pour une période supérieure à trois mois.

### **Y-a-t-il une hiérarchisation/priorisation si un groupement de communes et une commune souhaitent tous les deux préempter une même installation présente sur leur territoire ?**

En cas de concurrence entre groupement de communes et commune, les GOs seront attribuées au prorata de leur demandes respectives.

### **Une collectivité qui préempte des GOs peut-elle ensuite revendre les GOs ?**

Non, cela ne sera pas possible, car les GOs sont directement annulées pour la consommation de la commune.

### **Que se passe-t-il en cas d'écart entre la préemption et la consommation réelle ? Les GOs sont annulées dans tous les cas ou sont-elles "reportables" sur une autre période ?**

La commune doit communiquer sa propre consommation de gaz nature. Elle ne peut donc pas demander plus de GOs que « nécessaire » et il n'y a donc pas d'écart possible. Des contrôles peuvent avoir lieu pour vérifier que la consommation transmise à EEX correspond bien à la consommation réelle de gaz de la commune.

## V. La preuve de durabilité (*Proof of Sustainability, PoS*)

### Qu'est-ce qu'une installation durable et quelle est le lien avec la PoS ?

Toutes les installations de production ne sont pas concernées par la RED II qui définit les critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Les installations qui doivent respecter les critères de durabilité ont :

- une production annuelle > 19,5 GWh PCS/an *ou*
- un contrat signé avant le 01/10/2021 précisant une Cmax > 200 Nm3/h *ou*
- un contrat signé après le 01/10/2021 précisant une production annuelle prévisionnelle > 19,5 GWh PCS/an

Les installations mises en service après le 01/01/2021 doivent également respecter les critères de réduction de GES.

Seules les installations durables (respectant les critères de durabilités) émettent des PoS.

Actuellement, la plupart des installations sur le compte de la DGEC ne sont pas concernées par la RED II car elles sont plus petites. Il est donc peu probable qu'elles soient certifiées durable/RED II et elles ne peuvent pas fournir de PoS. Elles peuvent toutefois se faire certifier sur une base volontaire.

### Quel rôle joue EEX sur les PoS associées aux centrales durables ?

La PoS n'entre pas dans le champ d'action d'EEX. En accord avec la DGEC, EEX indique uniquement sur le Registre national de GOs de biogaz quelles installations sur le compte de la DGEC sont certifiées durables conformément aux exigences de la RED II et sont donc susceptibles de délivrer une PoS. EEX se base sur les données fournies par les Schémas Volontaires.

### Est-il possible de récupérer la preuve de durabilité (PoS) avec les GOs EU ETS ?

EEX n'est en charge que de la vente des GOs via l'enchère et ne peut se prononcer sur la propriété de la PoS ou sur la façon d'acquérir une PoS.

### Quel serait l'intérêt d'acheter une GO sans PoS ?

Toutes les GOs (GO EU ETS ou GO non EU ETS) peuvent être utilisées par tous les fournisseurs pour proposer des offres vertes. Cependant afin de satisfaire des objectifs de décarbonation (utilisation dans l'EU ETS notamment), les GOs doivent porter la mention « peut être compté dans l'EU ETS » et être associées à une PoS.

### Comment une GO EU ETS peut-elle provenir d'une installation non-durable ?

Pour chaque émission de GOs provenant d'installations aidées, une partie des GOs sont possiblement utilisables dans l'EU ETS et une part sont non utilisables dans l'EU ETS. Cependant, les GOs possiblement utilisables dans l'EU ETS provenant d'une centrale non-durable ne peuvent pas émettre



de PoS et donc ne peuvent en réalité pas être utilisées pour les objectifs de décarbonation liés à l'EU ETS.

Plus d'informations sur le site web d'EEX :

- Enchères de Garanties d'Origine de biogaz
- Registre du Biogaz des Garanties d'Origine du Biogaz (eex.com)